Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

**DÉLIBÉRATION**
**DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**
**DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ**
**N°CFVU-2026-085**

**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**POINT 4.9**
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION FRANCO-ITALIENNE ENTRE LA LICENCE « LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES » (LEA) D'AVIGNON UNIVERSITÉ ET LA « LAUREA EN LINGUE E COMUNICAZIONE PER L'IMPRESA E IL TURISMO » DE L'UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE, À COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.613-19 et L.712-6-1-I,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu l'approbation de la convention du double diplôme entre Avignon Université et l'université de la Vallée d'Aoste – Italie (Licence langues étrangères appliquées) par le conseil de l'UFR ALL en séance du 16 mai 2023,
Vu la délibération de la CFVU n°CFVU-2025-052 en sa séance du 19 juin 2025 portant approbation de la modification de l'annexe de la convention franco-italienne de la licence mention « Langues étrangères appliquées » (LEA) d'Avignon université et la « Laurea en Lingue e comunicazione per l'impresa  e il turismo » de l'université de la Vallée d'Aoste,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut CPSN en sa séance du 7 juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification de l'annexe 1 de la convention franco-italienne entre la licence « Langues étrangères appliquées » (LEA) d'Avignon Université et la « Laurea en lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'université de la Vallée d'Aoste, à compter de l'année universitaire 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.**

**Membres composant la commission : 31**
**Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20**
**Membres absents et non suppléés : 11**

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 19:27:40 +02:00

**Direction des études et de la scolarité**

**Affaire suivie par**
Bassam JABAIAN

**Téléphone**
+33 (0)4 90 16 25 06

**Courriel**
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Pièces jointes : 13

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 15 octobre 2026.

**CONVENTION D'APPLICATION N° 1**

concernant la mise en place et le fonctionnement
d'un programme conjoint franco-italien de Licence / *Laurea*
donnant lieu à la délivrance d'un double diplôme

Entre

**Avignon Université,**
74, rue Louis Pasteur
84029 Avignon cedex 1
France

Et
**l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste,**
Strada Cappuccini, 2A
11 100 Aoste
Italie

Vu le code de l'éducation français et notamment les articles D. 613-17 à D. 613-25 relatifs à la délivrance des diplômes en partenariat international ;
Vu les décrets ministériels italiens DM 270/2004 et DM 1154/2021 ;
Vu l'accord cadre de coopération internationale entre Avignon Université et l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste signé le 5 juillet 2022 (Réf. SAJ 2021-2022 n° 82) ;

Les parties signataires de la présente convention déclarent s'engager à mettre en place un programme conjoint de Licence/*Laurea* donnant lieu à la délivrance d'un double diplôme afin de renforcer les liens qui unissent les deux Universités.

**Article 1**
Avignon Université et l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste déclarent vouloir coopérer pour délivrer aux étudiants inscrits dans l'une et l'autre des universités et ayant rempli les exigences décrites dans les articles suivants le double-diplôme de Licence Langues Étrangères Appliquées d'Avignon Université et *de Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo* de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.

Ce programme s'appuie :

- d'une part sur la Licence Langues Étrangères Appliquées d'Avignon Université.
Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est un diplôme national, accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 22 mai 2018 ;

- d'autre part sur *la Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo* de l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste.
Le diplôme délivré à l'issue de cette formation est un diplôme national, accrédité par le *Ministero dell'Università e della Ricerca* (MUR).



Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

Les articles D. 613-17 à D. 613-25 du code de l'éducation français et le décret italien 270/2004 et 1154/2021 autorisent la délivrance de diplômes en partenariat international.

**Article 2**

Chaque université partenaire nomme un responsable du programme de double diplôme. Tout changement ainsi que toute difficulté significative dans le fonctionnement du cursus doivent être communiqués au partenaire sans délai.

Il incombe à chaque responsable de s'assurer, dans son université et en liaison avec son homologue de l'université partenaire, que la formation se déroule correctement et régulièrement.

Chaque université communique à l'université partenaire le nom du responsable du programme. Le responsable du programme et la composition des équipes pédagogiques peuvent évoluer au cours de la durée de la convention. Le cas échéant, tout changement sera communiqué au partenaire sans délai par échange de notes.

La Direction Générale de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste et le Service des Relations Internationales d'Avignon Université sont en charge de la coordination du présent accord.

**Article 3**

Le programme est ouvert aux étudiants de toute nationalité, dans la mesure où ils satisfont aux exigences minimales en ce qui concerne le niveau de langue.
Afin de participer au programme de double diplôme, les étudiants de l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste et d'Avignon Université devront avoir été acceptés en *Laurea*/Licence dans leur université d'origine.

Les langues d'enseignement utilisées dans le cadre de ce programme sont le français et l'italien. Le niveau linguistique minimal requis pour les étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'italien est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. L'université d'origine s'assurera que les candidats qu'elle présente ont le niveau linguistique requis.

Les étudiants participant au programme conjoint seront sélectionnés par l'université d'origine. Chaque université partenaire soumet les dossiers des candidats retenus à l'université partenaire pour approbation.

Les dossiers de candidature devront contenir les relevés des résultats obtenus pendant tout le parcours universitaire.

L'université partenaire se réserve le droit de refuser d'admettre les candidats proposés par l'université d'origine.

Le nombre maximum d'étudiants pouvant être admis à ce programme chaque année est dans un premier temps fixé à 40 sélectionnées par Avignon Université et à 40 sélectionnées par l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste. Ce nombre pourra être réexaminé chaque année à la demande de l'une ou l'autre des institutions partenaires. S'il n'est pas réexaminé, ce nombre est reconduit.

**Article 4**

Le programme conjoint est articulé en 3 années académiques (6 semestres) de 60 ECTS chacune.



Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

Tous les étudiants inscrits à ce programme effectuent leur 1 première année d'études dans leur université d'origine. Les étudiants d'Avignon Université effectuent le semestre 3 ou le semestre 4 dans l'université partenaire. Les étudiants de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste effectuent le semestre 5 dans l'université partenaire.
Les programmes d'enseignement à suivre respectivement par les étudiants sont élaborés conjointement par les universités partenaires et approuvés selon les règles propres à chacune des universités.
Ces programmes pédagogiques pourront être modifiés, conjointement par les établissements partenaires, autant que de besoin pendant la durée de l'accord de partenariat sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention. Ils seront régulièrement actualisés conjointement par les universités partenaires, par échange de notes.

**Article 5**

Le système ECTS est utilisé pour l'ensemble de la formation, à Avignon Université et à l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste.
Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront totaliser 180 ECTS ayant validé toutes les unités d'enseignement et les modules du programme conjoint.
Par la présente convention, chacune des deux universités reconnaît officiellement et valide les unités d'enseignements ou modules proposés au sein du programme et les crédits ECTS afférents.
Après chaque semestre de mobilité l'université d'accueil envoie les relevés de notes obtenues par l'étudiant à l'université d'origine.

**Article 6**

Les étudiants participant avec succès au programme se voient délivrer les diplômes de Licence Langues Étrangères Appliquées par Avignon Université et de *Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo* par l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste, dès lors qu'ils ont obtenu la totalité des 30 ECTS dans l'université d'accueil, et un total de 150 crédits sur les 5 autres semestres.
Les mentions au diplôme sont attribuées selon les règles en vigueur dans chacune des deux universités partenaires.
Les règles sont régulièrement actualisées conjointement par les universités partenaires, par échange de notes.
Dans la mesure du possible, chacune des deux universités délivrera un Supplément au Diplôme détaillant le parcours de l'étudiant.

**Article 7**

Les étudiants en mobilité bénéficient des mêmes services et droits que les étudiants locaux.
Ils sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans l'université d'accueil.
Ils prennent leur inscription administrative dans l'université d'origine et y règlent leurs droits de scolarité. Ils prennent en parallèle une inscription administrative dans l'université d'accueil où ils sont exonérés des droits de scolarité. Ils ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale. Ils reçoivent une carte d'étudiant de l'université d'accueil qui leur permet de bénéficier des avantages habituellement liés au statut d'étudiant.
Tous les autres frais, y compris les frais de voyage, de logement, d'assurance maladie et les dépenses de la vie courante sont à la charge de l'étudiant.
Ces dispositions financières ne sont pas incompatibles avec toute demande de bourse que l'étudiant pourrait adresser auprès de son université d'origine ou d'un organisme tiers.

Les étudiants en mobilité doivent satisfaire aux exigences en vigueur dans le pays d'accueil en matière d'assurance maladie.
Chaque étudiant doit souscrire une assurance maladie et une assurance responsabilité civile couvrant



Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

la durée entière de son séjour à l'étranger.

**Article 8**

L'obtention du double diplôme est conditionnée au suivi du programme conjoint. L'examen final se déroulera dans chaque Université selon les modalités prévues par chaque établissement.
Les résultats des examens obtenus à Avignon Université par les étudiants de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste seront communiqués en temps utile au Secrétariat des étudiants de l'Università della Valle d'Aosta/Université de la Vallée d'Aoste, pour l'établissement des équivalences approuvées par les organes universitaires compétents.
De la même façon, les résultats des examens soutenus à l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste par les étudiants d'Avignon Université seront communiqués en temps utile aux responsables d'Avignon Université, de telle sorte que ces résultats puissent apparaître dans le relevé des notes final.

**Article 9**

Chacune des deux universités partenaires s'engage à faciliter la mobilité des enseignants-chercheurs désireux de participer au programme dans le but de faciliter les échanges et les convergences en matière pédagogique pour ce qui concerne les travaux dirigés, les cours magistraux, les séminaires, les jurys etc.

**Article 10**

Les deux universités s'engagent à rechercher les moyens financiers nécessaires à l'application de cette convention et à solliciter, chaque fois que cela sera possible, le soutien d'organismes tiers, notamment pour le financement de la mobilité étudiante et enseignante sortante.

**Article 11**

Les deux universités s'engagent à assurer la promotion de ce programme, notamment par le biais de leur site web. Chacune des deux parties autorise l'autre à utiliser son nom et son logo dans toute documentation et tout matériel promotionnel concernant ce programme, à l'exclusion de tout usage commercial.
Les deux universités s'engagent également à informer les candidats de toutes les modalités afférentes à ce programme (mobilité obligatoire, modalités académiques, administratives et financières, etc.).

**Article 12**

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données. Les parties ne peuvent donner à leur personnel habilité que l'accès aux données strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention.

**Article 13**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les autorités compétentes. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par écrit, sous réserve du maintien de l'accréditation des formations concernées dans chacune des universités partenaires.

Dans le cas où l'une des deux universités partenaires ne serait plus habilitée à délivrer le diplôme faisant l'objet de la présente convention, elle en informera l'autre université dans les meilleurs délais. La présente convention serait alors résiliée de plein droit.

Les parties pourront à tout moment, par consentement mutuel, apporter des modifications aux termes



Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

de la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par le Président de d'Avignon Université et le Recteur de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste. Cette modification ne prendra effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cette convention moyennant un préavis écrit de six (6) mois. La résiliation de la convention ne pourra pas prendre effet avant la fin de parcours des étudiants déjà inscrits dans le programme.

**Article 14**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le tribunal du défendeur sera saisi. Le droit applicable sera le droit du pays du défendeur.

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires originaux en langue française.

Fait à Avignon,
Le 23/10/2023

Fait à Aoste,
Le

**Philippe ELLERKAMP**
Président
Avignon Université

PRÉSIDENCE
AVIGNON UNIVERSITÉ
74 rue
Louis Pasteur
84029 Avignon
cedex 1

**Mariagrazia MONACI**
Rectrice
Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste

Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste



Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

**Double-diplôme AU/ UNIVDA**

**PROGRAMME CONJOINT FRANCO-ITALIEN DE LICENCE / *LAUREA***

Licence Langues Étrangères Appliquées d'Avignon Université

***Parcours Tourisme***

et *Laurea en Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo –*

**Curriculum *International Tourism and Communication***

**Plan d'études pour les étudiants d'Avignon à Aoste**

**SEMESTRE 4**

**ALLEGATO TECNICO - CORRISPONDENZE DEGLI ESAMI / ANNEXE TECHNIQUE - CORRESPONDANCE DES EXAMENS**

## PARCOURS Tourisme

| Semestre 4 (UNIVDA) | SSD | CFU | Semestre 4 (AU) | ECTS |
|---|---|---|---|---|
| Discourses and Languages of travelling / Language, Culture, Heritage<br>Modulo II 60 ore<br><br>Lingua e cultura inglese 1 – Modulo II 60 ore | L-LIN/12<br>ANGL-01/C<br><br>L-LIN/10<br>ANGL-01/A | 6<br><br>6 | **A-U01-8208 UE01 - COMMUNIQUER DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL ET ANALYSER DES CONCEPTS LINGUISTIQUES (en anglais)**<br>• *A-E01-3563 : Langue des affaires et du tourisme anglais II (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9463 : Traduction anglais IV (2 ECTS)18h*<br><br>**A-U01 – 8211 UE 4 ANALYSER LES CONCEPTS CULTURELS DES PAYS DES LANGUES MAÎTRISEES (en anglais)**<br>• *A-E01-9476 : Expression Orale anglais II (1 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9475 : Civilisation anglais IV (2 ECTS) 27h* | 7<br>(81h) |
| Viajes y paisajes: lengua, cultura y memoria en el mundo hispano – Modulo II 60 ore | L-LIN/07<br>SPAN-01/C | 6 | **A-U01-8208 UE1 - COMMUNIQUER DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL ET ANALYSER DES CONCEPTS LINGUISTIQUES (en espagnol)**<br>• *A-E01-3564 : Langue des affaires et du tourisme espagnol II (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9481: UCE4 Traduction espagnol IV (2 ECTS) 18h*<br><br>**A-U01-8211 UE 4ANALYSER LES CONCEPTS CULTURELS DES PAYS DES LANGUES MAITRISEES (en espagnol)**<br>• *A-E01-9482: Civilisation espagnol IV (2 ECTS) 27h*<br>• *A-E01-9483 : Expression Orale espagnol II (1 ECTS) 18h* | 7<br>(81h) |
| Seminar: The futures of tourism 40 ore<br>En anglais | Altre | 4 | **A-U01-8228 UE3 - MOBILISER UNE CULTURE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DANS DES PROJETS TOURISTIQUES**<br>• *A-E01-9470 : Économie du tourisme (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9471 : Tourisme et innovation (1 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9472 : Droit du tourisme (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9510 : Patrimoine et métiers de l'œnotourisme (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-9474 : AMS Conception d'une prestation touristique (1 ECTS) 12h* | 8<br>(84h) |
| Digital communication<br>Modulo II: Working with Digital Apps<br>40 ore | Altre | 2 | **A-U01-9034 UEO (Unité d'Enseignement d'ouverture) S4 au choix** (2ECTS) *18h* | 2<br>(18h) |
| International marketing 45 ore | SECS-P/08<br>ECON-07/A | 6 | **A-U01-8209 UE2 - CONCEVOIR SON PROJET PROFESSIONNEL ET ANALYSER LE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE LORS DE SON STAGE**<br>• *A-E01-9466: Marketing (2 ECTS) 18h*<br>• *A-E01-3565: Stage (2 ECTS)* | 6<br>(30h) |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | • *A-E01-9468 : Technique de support de présentation (2 ECTS) 12h* | |
| **Totale** | | **30** | **Totale** | 30 |

**ANNEXE 2**

**Double-diplôme AU/ UNIVDA**

**PROGRAMME CONJOINT FRANCO-ITALIEN DE LICENCE / *LAUREA***

Licence Langues Étrangères Appliquées d'Avignon Université

***Parcours Affaires et Commerce anglais-espagnol***

et *Laurea en Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo –*

**Curriculum *International Tourism and Communication***

**Plan d'études pour les étudiants d'Aoste à Avignon**

SEMESTRE 5

**ALLEGATO TECNICO - CORRISPONDENZE DEGLI ESAMI / ANNEXE TECHNIQUE - CORRESPONDANCE DES EXAMENS**

## PARCOURS Affaires et Commerce

| UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA - UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE | Volume Horaire | CFU | AVIGNON UNIVERSITE | Volume Horaire | ECTS |
|---|---|---|---|---|---|
| LIN 069 - Semiotica e comunicazione | (45h) | 6 | **PROFESSIONNALISATION**<br>A-E01-9516 : AMS Réaliser un projet commercial, une négociation ou la promotion d'un produit en anglais à l'aide d'outils numériques (1 ECTS)<br>A-E01-9522 : AMS Réaliser un projet commercial, une négociation ou la promotion d'un produit en espagnol à l'aide d'outils numériques (1 ECTS)<br>A-E01-9547 : UCE6 AMS Réaliser un projet commercial, une négociation ou la promotion d'un produit en français à l'aide d'outils numériques (2 ECTS)<br>A-E01-9515 : Jeux de rôle anglais (1 ECTS)<br>A-E01-9521 : Jeux de rôle espagnol (1 ECTS) | 12h<br>12h<br>12h<br>18h<br>18h | 6 (72 h) |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LIN 074 - Communication, Tourism, and the Anglophone World | (60h) | 6 | **LANGUES APPLIQUEES LV1 (ANGLAIS)**<br>A-E01-9512 : Expression Orale anglais III (1 ECTS)<br>A-E01-9513 : Traduction anglais V (2 ECTS)<br>A-E01-9511 : Langue des affaires et du tourisme anglais III (2 ECTS)<br>A-E01-9514 : Civilisation anglaise V (2 ECTS) | <br>18h<br>18h<br>18h<br>27h | 7 (81h) |
| LIN 073 - Comunicación y turismo en el mundo hispano - | (60h) | 6 | **LANGUES APPLIQUEES LV2 (ESPAGNOL)**<br>A-E01-9571 : UCE2 Expression Orale Espagnol III (1 ECTS)<br>A-E01-9519 : Traduction espagnol V (2 ECTS)<br>A-E01-9517 : Langue des affaires et du tourisme espagnol III (2 ECTS)<br>A-E01-9520 : Civilisation Espagne et Amérique Latine V (2 ECTS) | <br>18h<br>18h<br>18h<br>27h | 7 (81h) |
| Insegnamenti opzionali<br>18 CFU au choix parmi les suivants :<br>• Event Management (6 CFU – 45 h)<br>• Lingua e Cultura italiana (6 CFU – 45 h)<br>• Valoriser et communiquer le patrimoine (6 CFU – 60 h)<br>• Antropologia alpina (4 CFU – 30 h) | (max 180 h) | 18 | A-E01-9539 : UCE1 Gestion (2 ECTS)<br>A-E01-9545 : UCE3 Commerce international (2 ECTS)<br>A-E01-9546 : UCE4 Economie mondiale et développement durable (2ECTS)<br>A-E01-9540 : UCE2 Web marketing (2 ECTS)<br>A-U01-9035 UE D'OUVERTURE 1 S5 (2 ECTS)<br>A-U01-9045 UE D'OUVERTURE 2 S5 (2 ECTS) | 18h<br>18h<br>18h<br>18h<br>36h | 12 (108h) |
| **Total** | | **36** | **Total** | | **32** |

1 CFU = 1 ECTS

Opzionali :

Les enseignements : «Valoriser et communiquer le patrimoine », « Event Management », « Lingua e cultura italiana » et « Antropologia Alpina » rentrent dans ce que la législation italienne définit comme "Autres activités au choix de l'étudiant", ces activités peuvent varier d'une année à l'autre.

**Double-diplôme AU/ UNIVDA**

**PROGRAMME CONJOINT FRANCO-ITALIEN DE LICENCE / *LAUREA***

Licence Langues Étrangères Appliquées d'Avignon Université

***Parcours Tourisme anglais-espagnol***

et *Laurea en Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo –*

**Curriculum *International Tourism and Communication***

**Plan d'études pour les étudiants d'Aoste à Avignon**

SEMESTRE 5

**ALLEGATO TECNICO - CORRISPONDENZE DEGLI ESAMI / ANNEXE TECHNIQUE - CORRESPONDANCE DES EXAMENS**

## PARCOURS Tourisme

| UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA - UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE | Volume Horaire | CFU | AVIGNON UNIVERSITE | Volume Horaire | ECTS |
|---|---|---|---|---|---|
| LIN 069 - Semiotica e comunicazione | (45h) | 6 | **PROFESSIONNALISATION**<br>A-E01-9516 : AMS Réaliser un projet commercial, une négociation ou la promotion d'un produit en anglais à l'aide d'outils numériques (1 ECTS)<br>A-E01-9522 : AMS Réaliser un projet commercial, une négociation ou la promotion d'un produit en espagnol à l'aide d'outils numériques (1 ECTS)<br>A-E01-3572 : AMS Réaliser un projet touristique ou la promotion d'un produit en français à l'aide d'outils numériques (2 ECTS)<br>A-E01-9515 : Jeux de rôle anglais (1 ECTS)<br>A-E01-9521 : Jeux de rôle espagnol (1 ECTS) | 12h<br>12h<br>12h<br>18h<br>18h | 6 (72 h) |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LIN 074 - Communication, Tourism, and the Anglophone World | (60h) | 6 | **LANGUES APPLIQUEES LV1 (ANGLAIS)**<br>A-E01-9512 : Expression Orale anglais III (1 ECTS)<br>A-E01-9513 : Traduction anglais V (2 ECTS)<br>A-E01-9511 : Langue des affaires et du tourisme anglais III (2 ECTS)<br>A-E01-9514 : Civilisation anglaise V (2 ECTS) | <br>18h<br>18h<br>18h<br>27h | 7 (81h) |
| LIN 073 - Comunicación y turismo en el mundo hispano - | (60h) | 6 | **LANGUES APPLIQUEES LV2 (ESPAGNOL)**<br>A-E01-3571 : Expression Orale Espagnol III (1 ECTS)<br>A-E01-9519 : Traduction espagnol V (2 ECTS)<br>A-E01-9517 : Langue des affaires et du tourisme espagnol III (2 ECTS)<br>A-E01-9520 : Civilisation Espagne et Amérique Latine V (2 ECTS) | <br>18h<br>18h<br>18h<br>27h | 7 (81h) |
| Insegnamenti opzionali<br>18 CFU au choix parmi les suivants :<br>• Event Management (6 CFU – 45 h)<br>• Lingua e Cultura italiana (6 CFU – 45 h)<br>• Valoriser et communiquer le patrimoine (6 CFU – 60 h)<br>• Antropologia alpina (4 CFU – 30 h) | (max 180 h) | 18 | **PILOTER UN PROJET TOURISTIQUE EN FRANÇAIS EN TENANT COMPTE DES SPECIFICITES CULTURELLES**<br>A-E01-9523 : Gestion durable d'un établissement touristique (2 ECTS)<br>A-E01-9524 : Tourisme et pratique numérique (2 ECTS)<br>A-E01-9525 : Patrimoine et métiers de l'œnotourisme (2 ECTS)<br>A-E01-9526 : Économie du tourisme et développement durable (2 ECTS)<br>A-U01-9035 UE D'OUVERTURE 1 S5 (2 ECTS)<br>A-U01-9045 UE D'OUVERTURE 2 S5 (2 ECTS) | <br>18h<br>18h<br>18h<br>18h<br>36h | 12 (108h) |
| **Total** | | **36** | **Total** | | **32** |

1 CFU = 1 ECTS

Opzionali :

Les enseignements : «Valoriser et communiquer le patrimoine », « Event Management », « Lingua e cultura italiana » et « Antropologia Alpina » rentrent dans ce que la législation italienne définit comme "Autres activités au choix de l'étudiant", ces activités peuvent varier d'une année à l'autre.

Approuvé par la CFVU en sa séance du 24 septembre 2026

**ANNEXE 3 : Tableaux d'équivalence de notes – Tabella di conversione dei voti**

Tableau d’équivalence de notes (examens) - Tabella di conversione dei voti

| UAvignon | UAoste |
|---|---|
| Inférieur à 10/20 | Inférieur à 18/30 |
| 10-11/20 | 18-23/30 |
| 12- 13/20 | 24-26/30 |
| 14/20- 15/20 | 27-28/30 |
| 16/20 | 30/30 |
| 17-20/20 | 30 e lode |

Tableau d’équivalence pour les mentions du diplôme - Tabella di conversion per le menzioni del diploma

| UAvignon | UAoste |
|---|---|
| passable | 66-85/110 |
| assez bien | 86-97/110 |
| bien | 98-104/110 |
| très bien | 105-110/110<br>110 e lode |